

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure n°02 avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat N°2678/0254 du 31/12/2020, portant sur l'Etude d'adaptation, suivi et contrôle des travaux de la réalisation en dur d'une Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale à la wilaya de Tlemcen, conclu avec le GROUPEMENT DERBAL MOHAMED AZZEDDINE et BIRECHE DJAMILA, dont le siège social 49 rue ould aoudia mokhtar à la Wilaya de Sidi Bel Abbes, cette dernière est mise en demeure N°02 pour le non-respect de ses engagements contractuels.

A Cet effet, GROUPEMENT DERBAL MOHAMED AZZEDDINE et BIRECHE DJAMILA est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.